

RÉSOLUTION 13/09

SUR LA CONSERVATION DU GERMON CAPTURÉ DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

CONSIDÉRANT que le germon (*Thunnus alalunga*) est l'une des plus importantes espèces gérées par la CTOI ;

NOTANT que le Groupe de travail de la CTOI sur les thons tempérés et le Comité scientifique de la CTOI ont reconnu que le niveau actuel de captures entraînera probablement la poursuite de la diminution de la biomasse, de la productivité et des prises par unités d'effort (PUE) du germon ;

NOTANT ÉGALEMENT que les impacts de la piraterie dans l'ouest de l'océan Indien ont entraîné un déplacement substantiel d'une partie de l'effort de pêche à la palangre vers les zones traditionnelles de pêche au germon, dans le sud et l'est de l'océan Indien et qu'il est donc probable que les prises-et-effort du germon diminueront dans un futur proche, à moins que des actions de gestions ne soient mises en place.

GARDANT À L'ESPRIT que le stock de germon dans l'océan Indien est actuellement surpêché (mortalité par pêche actuelle supérieure à la mortalité par pêche permettant au stock d'atteindre la PME) et que le taux de mortalité par pêche doit être réduit en-deçà du niveau de 2010 pour s'assurer que la mortalité par pêche en 2020 ne dépasse pas la mortalité par pêche qui permet au stock d'atteindre la PME.

CONSIDÉRANT les recommandations de la 15^e session du Comité scientifique de la CTOI (Mahé, Seychelles, 13–15 décembre 2012) ;

ADOPTE, conformément au paragraphe 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI, que la Commission demandera au Comité scientifique de la CTOI :

1. De compiler, examiner, discuter et évaluer, en 2014 et avec l'appui de toutes les CPC concernées, la couverture et la qualité de toutes les données disponibles sur les captures et l'effort de pêche relatives aux pêcheries de germon dans la zone de compétence de la CTOI ;
2. Par le biais du Groupe de travail de la CTOI sur les thons tempérés, d'examiner, durant les sessions en 2014, l'état du stock de germon, y compris par le biais de sessions de travail communes avec la communauté scientifique de l'ICCAT, afin d'améliorer la connaissance des interactions entre les populations de germon de l'océan Indien et de l'océan Atlantique ; et
3. De conseiller la Commission, avant la fin 2014 :
 - a) Sur les points de référence-cibles (TRP) et -limites (LRP) utilisés dans l'évaluation de l'état du stock de germon et pour l'élaboration des graphes et matrices de Kobe ;
 - b) Sur les mesures de gestion potentielles qui ont été examinées par le biais d'un processus d'évaluation de la stratégie de gestion (ESG). Ces mesures de gestion devront donc garantir la conservation et l'utilisation optimale des stocks, comme prévu par l'Article V de l'Accord portant création de la CTOI et, plus particulièrement, devront garantir que, le plus vite possible et au plus tard en 2020, i) le taux de mortalité par pêche ne dépasse pas le taux de mortalité par pêche permettant au stock de produire la PME et ii) la biomasse du stock reproducteur soit maintenue au moins au niveau de la PME.

Mesures de conservation et de gestion liées à la [résolution 13/09](#) (revenir au [sommaire](#))

Liens depuis la résolution 13/09

aucune

Liens depuis d'autres MCG

aucun